



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1527

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **4 mars 2024** à 19 heures 30.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron Conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la
Municipalité et Mme Élisabeth Charest, nouvelle directrice générale et greffière-trésorière.

Cinq personnes étaient présentes dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-03-031

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 5 février 2024
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Février 2024
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Mars 2024

Affaires courantes

7. Invitation pour les membres du conseil municipal et la direction générale / Présentation des rôles et responsabilités par le MAMH
8. Demande à la MRC de Lotbinière de modifier l'inventaire du patrimoine architectural
9. Demande de contribution financière / Aide alimentaire Lotbinière / Projet de relocalisation
10. Demande de contribution financière / FSSS Lévis-Lotbinière
11. Demande de contribution financière / Compétitions des pompiers de Lotbinière

Administration

12. Embauche au poste de responsable des travaux publics / M. Éric Charbonneau
13. Embauche au poste de direction général / Mme Élisabeth Charest
14. Résolution relative à l'acceptation provisoire des travaux / 2^e phase de la rue Brousseau
15. Vente pour non-paiement de taxes 2024
16. Projet de Règlement 2024-01 modifiant le Règlement sur la tarification des biens et des services
17. Avis de motion / Règlement 2024-01

Aménagement du territoire

18. Demande de permis – 315-325 rue des Trembles
19. Demande de permis – 365 rue des Trembles
20. Demande de permis – 21 rue Brousseau
21. Demande de dérogation mineure – 5^e rang
22. Demande de dérogation mineure – 759, 6^e rang Ouest

Travaux publics

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

23. Modalités du TDJ 2024

24. Divers

24.1. Offres de services de firmes externes / Réalisation d'une étude pour la mise en commun et l'optimisation des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Lotbinière

25. Période de questions

26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION 2024-03-032

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION 2024-03-033

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de février 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

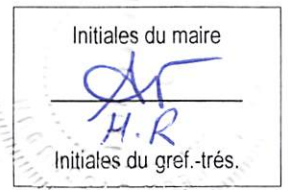
Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	194 441. ²⁴ \$
Rémunération nette (employés et élus)	23 611. ⁵⁰ \$
Total dépenses	218 052.⁷⁴ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / MARS 2024

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1529



RÉSOLUTION 2024-03-034

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de mars 2024 pour un total de 11 464,12\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de mars 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. INVITATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE / PRÉSENTATION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS PAR LE MAMH

RÉSOLUTION 2024-03-035

ATTENDU QUE l'équipe de la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des affaires municipales et de l'Habitation invite les élus et les directeurs généraux des municipalités qui font partie de la MRC de Lotbinière à participer à l'une des séances d'information portant sur le rôle et les responsabilités des membres du conseil municipal et du directeur général ;

ATTENDU QUE l'activité est offerte gratuitement et que la séance se tiendra à Saint-Flavien le 18 mars prochain ;

ATTENDU QUE le conseiller municipal M. Jean-François Messier et Mme Élisabeth Charest, nouvellement en poste à la direction générale de la Municipalité ont démontré leur intérêt à participer à la rencontre ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les membres du conseil municipal et Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière à participer à la séance d'information et à rembourser les frais de déplacement encourus.

8. DEMANDE À LA MRC DE LOTBINIÈRE DE MODIFIER L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

RÉSOLUTION 2024-03-036

ATTENDU QUE les MRC doivent, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire représentant une valeur patrimoniale en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 12 octobre 2022 un inventaire du patrimoine architectural, lequel comprenant plus de 4 000 éléments, soit tous les immeubles construits avant 1940 ;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1530



ATTENDU QUE ledit inventaire a été constitué à partir d'un rapport réalisé par la firme « *Patri-Arch* » dans lequel les immeubles construits avant 1940 sont répertoriés selon leur valeur patrimoniale : faible, moyenne, bonne, supérieure ou exceptionnelle ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a précisé, le 3 mars 2023, soit après l'adoption de l'inventaire de la MRC de Lotbinière, que « l'inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale » et « [qu'] un immeuble ne présentant pas de valeur patrimoniale ne doit pas figurer dans l'inventaire » ;

ATTENDU QUE les immeubles qui figurent dans l'inventaire sont automatiquement assujettis à des obligations de protection et ce peu importe leur valeur patrimoniale, notamment avec l'application du Règlement sur la démolition d'immeuble ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'inscrire dans l'inventaire les immeubles présents sur son territoire qui ont la valeur faible ou moyenne bien qu'ils aient été construits avant 1940 ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun demande à la MRC de Lotbinière de modifier son inventaire du patrimoine architectural de façon à retirer les immeubles sur son territoire de valeur faible et moyenne ;
- De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

**9. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE / AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE /
PROJET DE RELOCALISATION**

RÉSOLUTION 2024-03-037

ATTENDU QU'Aide alimentaire Lotbinière a pour projet de relocaliser ses activités;

ATTENDU QUE ce projet est évalué à 778 668\$ au total;

ATTENDU QUE dans leur montage financier du projet, il souhaite obtenir une contribution financière des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière d'un total de 45 000\$;

ATTENDU QUE divisé en part égale entre les 18 municipalités, cela représente une contribution financière de 2 500\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé avec Aide Alimentaire Lotbinière est, selon leurs statistiques les plus récentes, les citoyens de la Municipalité bénéficiant de leur service de distribution alimentaire représente une proportion de 3,9%;

ATTENDU QU'en appliquant la même proportion à la contribution financière demandée, la Municipalité devrait offrir un montant révisé de 1 755\$;

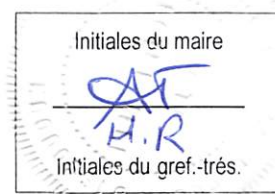
ATTENDU QUE la Municipalité a budgété pour l'année 2024 un montant de 3 000\$ comme contribution financière à l'école primaire la Source pour leur projet d'aménagement de la cour d'école;

ATTENDU QU'après validation, le projet d'aménagement de la cour d'école ne se concrétisera pas au cours de l'année 2024 et que ce montant ne sera pas engagé;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1531



ATTENDU QUE le conseil est d'avis que malgré ces fonds disponibles, le nombre de demandes de contribution financière pour l'année est en augmentation;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une contribution financière de 1 000\$ à Aide Alimentaire Lotbinière pour leur projet de relocalisation.

10. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE / FSSS LÉVIS-LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-03-038

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Fondation de santé et services sociaux (FSSS) Lévis-Lotbinière;

ATTENDU QUE cet organisme comble plusieurs objectifs notamment à mettre en place des environnements favorisant la guérison et le développement de milieu de vie dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Lévis-Lotbinière et à la Maison des aînés et alternative de St-Étienne-de-Lauzon (MDAA);

ATTENDU QUE cette année l'organisme souhaite diversifier ses moyens de financements;

ATTENDU QUE l'objectif est de récolter 2 500\$ pour la région de la MRC de Lotbinière, soit un montant équivalent à près de 139\$ par municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une contribution financière de 150\$ au FSSS Lévis-Lotbinière.

11. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE / COMPÉTITIONS DES POMPIERS DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2024-03-039

ATTENDU la 6^e édition de la compétition des pompiers de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'évènement permet de créer des liens entre les services incendies de la région et la population qui assisteront à la compétition;

ATTENDU QUE les profits, s'il y en a, seront utilisé pour l'amélioration du centre de formation régional des pompiers de la MRC de Lotbinière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une contribution financière de 75\$ pour la tenue de la 6^e édition de la compétition des pompiers de Lotbinière.

12. EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS / M. ÉRIC CHARBONNEAU



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**



1532

RÉSOLUTION 2024-03-040

ATTENDU la parution du poste de responsable des travaux publics;

ATTENDU QUE à la suite du processus de sélection, le directeur général et la mairesse propose l'embauche de M. Éric Charbonneau à ce poste aux conditions d'embauche présentées, comprenant notamment une période probatoire de neuf (9) mois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de M.Éric Charbonneau au poste de responsable des travaux publics aux conditions préétablies.

13. EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE / MME ÉLIZABETH CHAREST

RÉSOLUTION 2024-03-041

ATTENDU QUE M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité a remis sa démission le 9 février dernier;

ATTENDU QUE suite à ce processus, le comité d'évaluation recommande l'embauche de Mme Élisabeth Charest en date du 28 février 2024;

ATTENDU QU'à ce titre, elle doit pouvoir signer tous documents administratifs, chèques et ordres de paiements au nom de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher Madame Élisabeth Charest au poste de directrice générale et greffière-trésorière et de l'autoriser à signer tous documents administratifs, chèques et ordres de paiements au nom de la Municipalité.

**14. RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX / 2^E
PHASE DE LA RUE BROUSSEAU**

RÉSOLUTION 2024-03-042

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux a été signée entre la Municipalité et Développement JCB inc. le 29 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire des ouvrages concernant la 2^e phase du développement de la rue Brousseau par ARPO Groupe-Conseil le 23 février 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du document, notamment de la liste des déficiences et des travaux à compléter et que ceux-ci se verront être en suivi au printemps 2024;

ATTENDU la lettre de garantie reçue de la part du promoteur qui peut couvrir l'ensemble des frais relatifs aux travaux à compléter ou encore servira à couvrir toutes déficiences, tous bris, tous dommages ou défauts pouvant survenir relativement aux travaux effectués et faisant l'objet de la présente résolution;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1533



ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Perron, ingénieur et responsable de la firme ARPO Groupe-Conseil;

ATTENDU QUE les frais de notaire associés à la transaction seront assumés en totalité par le promoteur Développement JCB inc., tel que convenu dans le protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la Municipalité accepte la réception provisoire des travaux concernant la 2^e phase du développement de la rue Brousseau;
- D'autoriser la mairesse, Madame Annie Thériault et le directeur général, Monsieur Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié pour la cession du tronçon de la rue Brousseau (2^e phase) correspondant au lot 6 607 144.

15. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2024

RÉSOLUTION 2024-03-043

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre avant le 20 mars 2024 la liste des immeubles auprès de la MRC de Lotbinière pour récupérer les taxes en souffrance de la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a présenté au Conseil la liste des immeubles qui sont concernés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élisabeth Charest, à préparer les dossiers et procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière avant le 20 mars 2024 pour entamer le processus de vente pour non-paiement des taxes si nécessaire.

**16. PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES 2021-05**

RÉSOLUTION 2024-03-044

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2021-05 lors de la séance du 8 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à certaines tarifications pour respecter l'indexation des frais et assurer une juste tarification selon la charge réelle de travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de règlement 2024-01 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1534



**17. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES 2019-05**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Gaston l'Heureux que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-01 modifiant le règlement sur la tarification des biens et des services 2019-05 sera adopté.

18. DEMANDE DE PERMIS / 315-325 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2024-03-045

ATTENDU QUE les propriétaires du 315-325 rue des Trembles ont déposé un projet de construction d'un bâtiment industriel;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel au 315-325 rue des Trembles tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

19. DEMANDE DE PERMIS / 365 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2024-03-046

ATTENDU QUE les propriétaires du 365 rue des Trembles ont déposé un projet de construction d'un bâtiment industriel;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel au 365 rue des Trembles tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

20. DEMANDE DE PERMIS / 21 RUE BROUSSEAU

RÉSOLUTION 2024-03-047

ATTENDU QUE les propriétaires du 21 rue Brousseau ont déposé un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 21 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 5^E RANG

RÉSOLUTION 2024-03-048

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 992 463 a déposé un projet de construction d'un appentis;

ATTENDU QUE l'appentis a une dimension prévue de 16 pieds de largeur, tandis que la réglementation prévoit un maximum de 25% de la superficie perpendiculaire auquel il est rattaché, soit dans ce cas-ci 12 pieds de largeur;

ATTENDU QUE l'usage prévu de l'appentis est majoritairement agricole, notamment avec l'aménagement des bassins d'eau;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure pour la construction d'un appentis de 16 pieds de largeur sur le lot 5 992 463.

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 759, 6^E RANG OUEST

RÉSOLUTION 2024-03-049

ATTENDU QUE les propriétaires du 759 6^e rang Ouest ont comme projet de convertir leur bâtiment existant servant de cabane à sucre en résidence principale;

ATTENDU QUE leur propriété se situe dans la zone AF1 permettant l'établissement d'une résidence unifamiliale isolée sur les propriétés de 15 hectares et plus, respectant des conditions préétablies lors de la demande à portée collective;

ATTENDU QUE la propriété est de plus de 15 hectares;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est à une distance d'environ 21 mètres de la ligne de terrain Ouest;

ATTENDU QU'un des critères d'établissement de la résidence principale est de respecter une marge de recul de 30 mètres minimum de toute ligne de terrain, faisant en sorte que la conversion de la cabane à sucre existante en résidence principale serait dérogatoire sur ce point, ayant environ 9 mètres de moins;



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1536



ATTENDU QUE le propriétaire du terrain Ouest voisin a déposé dans le cadre de cette demande une lettre signée signifiant son approbation au projet;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure visant l'établissement de la résidence principale dans le bâtiment existant servant de cabane à sucre et se situant à une distance d'environ 21 mètres de la ligne latérale Ouest.

23. MODALITÉS DU CAMP DE JOUR 2024

RÉSOLUTION 2024-03-050

ATTENDU QU'une proposition de modalités du camp de jour 2024 a été présentée au conseil municipal, comprenant notamment les tarifs d'inscription au camp de jour et au service de garde, les différents types d'inscription qui seront offerts et les horaires;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la proposition et approuve les modifications suggérées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition des modalités du camp de jour 2024.

24. DIVERS

24.1 OFFRES DE SERVICES DE FIRMES EXTERNES / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN COMMUN ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE (POINT DE DISCUSSION)

La MRC de Lotbinière a déposé une demande d'aide financière afin de couvrir les frais d'un projet d'étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en sécurité incendie sur son territoire, mais celle-ci a été refusée. La MRC de Lotbinière a tout de même fait une demande d'estimés à des firmes externes spécialisées pour la réalisation de l'étude du projet. Voici les trois estimés suivants obtenus :

- Gestpro à 60 000\$;
- Raymond Chabot Grant Thornton à 80 000\$;
- Icarium à 100 000\$;

La MRC de Lotbinière va devoir prendre une décision sur la pertinence ou non de réaliser cette étude en assumant les frais et, si oui, de choisir l'offre de service qui répond le mieux aux besoins. La mairesse Mme Annie Thériault trouve pertinent de prendre l'avis du Conseil pour cette décision qui sera prise à une séance du conseil des maires ultérieure. Après délibérations et avoir pris connaissance des documents disponibles, comprenant notamment les offres de services déposées à la MRC de Lotbinière et un résumé des caractéristiques des trois offres de services, le Conseil est favorable à la réalisation du projet et leur choix s'arrête sur l'offre de Gestpro à 60 000\$. Leur argumentaire s'articule autour du fait que le prix de l'offre de service par rapport aux caractéristiques de ladite offre semble en faire celle avec le meilleur rapport qualité / prix.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1537

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne le Conseil concernant le service de nivelage des rangs non pavés pour 2023-2024.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

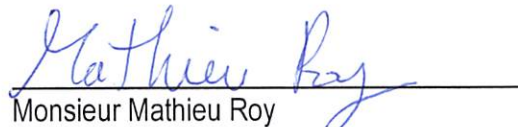
RÉSOLUTION 2024-03-051

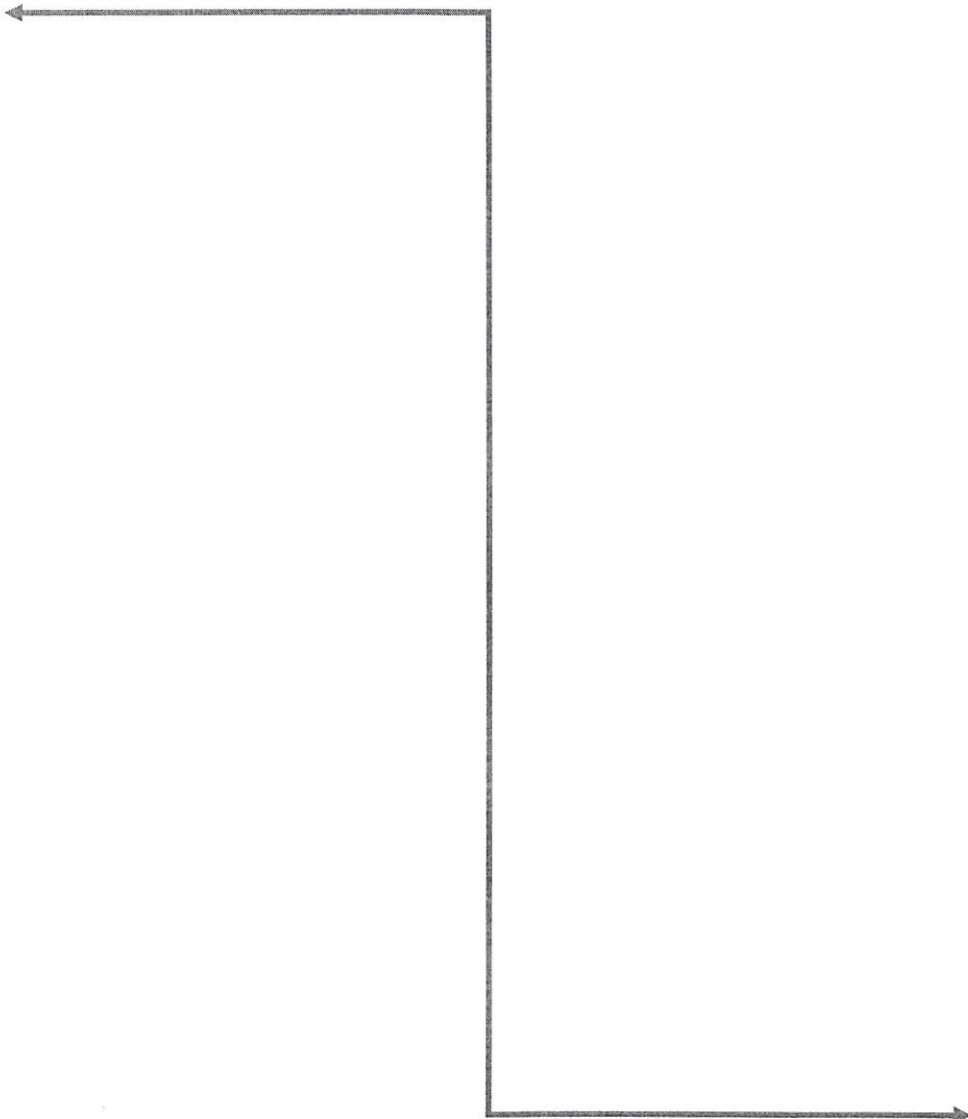
Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h25.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.


Madame Annie Thériault
Mairesse


Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier



Handwritten signature or scribble on the left side of the page.

Handwritten signature or scribble on the right side of the page.

Faint, illegible text or markings in the middle section of the page.

Small, illegible text or markings in the lower middle section.

Small, illegible text or markings in the lower left section.

Faint, illegible text or markings in the lower section of the page.

